

Arrêté n° 193/2019

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur diverses voies, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (carottage de chaussée) – par l'entreprise GRACCHUS LABORATOIRE ROUTIER, pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole – du 8 au 15 Février 2019.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (carottage de chaussée) – par l'entreprise GRACCHUS LABORATOIRE ROUTIER, pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole – du 8 au 15 Février 2019, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

Liste des voies concernées :

Rue des lavandins – Rue Paul Valéry – Rue Alphonse Daudet – Avenue Georges Brassens – Rue Gaston Baissette

- **Stationnement interdit sur l'emprise de chaque chantier**
- **Empiètement sur chaussée (mise en place éventuelle d'un alternat par feu ou manuel)**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise, **et éventuellement un alternat par feux ou manuel** pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint,
Guy LAURET.

